

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-79
8.3 VOIRIE

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public – Présentation équestre de l'Élevage des Sources

Le Maire de la Commune de Rodelle,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article L.2213-6 relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2 relatifs à l'occupation et à la protection du domaine public ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la présentation d'animaux et aux règles de sécurité applicables ;

Vu le Code du travail, pour ce qui concerne les mesures de sécurité liées à la manipulation d'équidés ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, huitième partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée le 11 août 2026 par l'Élevage des Sources, sis La Cléménçonnerie 12340 Rodelle, pour l'organisation d'une présentation équestre sur le parking visiteurs de Rodelle ;

Considérant que la présentation équestre, bien que gratuite, constitue une occupation privative du domaine public ;

Considérant que la présence d'équidés et de public nécessite la mise en place de mesures de sécurité adaptées ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'usage du domaine public et d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 – L'Élevage des Sources est autorisé à occuper le parking visiteurs de Rodelle afin d'y organiser une présentation équestre comprenant des démonstrations de liberté, voltige et autres numéros équestres, le Samedi 29 août 2026 à partir de 19 heures 30 (durée du spectacle 1 heure). La présentation équestre est gratuite et ouverte au public.

Article 2 – L'occupation du domaine public est strictement limitée :

- au parking visiteurs de Rodelle,
- à la date et à l'horaire mentionnés à l'article 1,
- à la durée nécessaire au montage, au déroulement et au démontage de la présentation.

Aucune autre utilisation du domaine public ne pourra être réalisée sans autorisation préalable.

Article 3 – L’organisateur devra :

- assurer l’encadrement permanent des chevaux et des démonstrations ;
- mettre en place les barrières, rubalises ou dispositifs nécessaires pour garantir la sécurité du public ;
- veiller à ce que les animaux soient maîtrisés en toutes circonstances ;
- disposer d’une assurance couvrant les dommages pouvant survenir du fait de l’événement.

L’Élevage des Sources est entièrement responsable de tout incident ou dommage causé aux personnes ou aux biens pendant la durée de l’occupation.

Article 4 – La commune pourra mettre en place une signalisation temporaire pour sécuriser les abords du parking. Le public devra se conformer aux indications et dispositifs installés.

Article 5 – Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rodelle, le 12 août 2026.

**Le Maire,
Roger BRALEY**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.